

- à la date d'achèvement de l'immeuble, s'agissant des logements acquis en l'état futur d'achèvement, des logements que le contribuable fait construire ou des locaux non affectés à usage d'habitation qui sont transformés en logement

Selon une jurisprudence constante du Conseil d'État, un logement est considéré comme achevé lorsque l'état d'avancement des travaux en permet une utilisation effective, c'est-à-dire lorsque les locaux sont habitables.

Date à laquelle le bénéfice de la majoration doit être demandé par le contribuable.

Le bénéfice de la majoration doit être demandé par le contribuable lors du dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus de l'année au titre de laquelle le bénéfice de crédit d'impôt est demandé pour la première fois.

En conséquence, les contribuables qui acquièrent un logement en l'état futur d'achèvement ou qui font construire un logement, **peuvent bénéficier de la majoration du crédit d'impôt avant même l'achèvement du logement et par conséquent avant la délivrance du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 »**, lorsqu'ils n'ont pas demandé à bénéficier pour la première fois du crédit d'impôt à la date de l'achèvement ou de la livraison du logement

Le label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » est délivré sur la demande du maître d'ouvrage ou de toute personne qui se charge de la construction du logement, par un organisme ayant passé une convention spéciale avec l'Etat et accrédité selon la norme EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation, ou ECA).

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur ou Mademoiselle, l'expression de ma considération distinguée.

La Contrôleuse Principale des Impôts

[Signature]

[Signature]